



REGLEMENT

Art.1: L'association ROCQ'DANSE est une association de danse de salon pour adultes.

Art.2-1: Le règlement de la cotisation et des cours se feront au moment de l'inscription. Toutefois le danseur qui souhaite l'étalement des paiements pourra faire trois chèques qui seront encaissés, le premier dès l'inscription, le deuxième en octobre et le troisième en novembre.

Art.2-2: Ne pourront assister aux cours et participer aux différentes activités que les adhérents :

A jour de leur cotisation.

ayant fourni un certificat médical les autorisant à pratiquer l'activité physique de la danse

Ayant fourni une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant cette activité.

Art.3-1: Après la période d'essais aucun remboursement ne sera effectué en cours d'année, sauf :

En cas de déménagement du danseur à plus de 30 kms de la salle de danse, et si celui-ci ne participe plus au cours du fait de la distance.

Art.3-2: Au-delà du 1er novembre, pour les danseurs n'ayant jamais été membres de l'association et s'inscrivant en cours d'année, la cotisation annuelle est due. Du fait de leur première adhésion, seuls seront dus les mois de danse à partir du premier cours. Tout mois entamé est dû.

Art.4: La décision d'ouverture ou de fermeture d'un cours pendant l'année scolaire, de cessation ou de création d'une activité est laissée à la seule initiative du bureau.

Art.5-1: Les horaires des cours sont fixés en début d'année scolaire par le bureau.

Art.5-2: Les cours feront l'objet d'un calendrier.

Art.6 : Chaque danseur doit être impérativement à l'heure à son cours et en aucun cas ils ne doivent gêner, ne serait-ce que par leur présence le déroulement des activités..

Art.7-1: Pour tout danseur qui par son comportement perturberait les cours, le bureau peut décider par vote à la majorité de son exclusion temporaire ou définitive. Dans ce cas aucun remboursement ne sera consenti.

Art.7-2 : La responsabilité de l'association n'est engagée qu'à partir du moment où les danseurs sont pris en charge par le professeur ou l'animateur de l'activité pratiquée. En conséquence ils ne devront pas occuper les lieux annexes aux salles de cours en dehors des cours.

Art.8: En cas d'absence du professeur, dans la mesure du possible, l'association s'engage à prévenir les danseurs de l'annulation du cours. Pour cela, il est indispensable de communiquer sur la fiche d'inscription le numéro de téléphone (bureau, domicile) des danseurs et / ou des personnes à informer dans ce cas et de prévenir de tout changement en cours d'année scolaire.

Art.9: Le Bureau donne pouvoir au Président et aux responsables d'activités pour que le présent règlement soit appliqué.

Art.10: Toutes suggestions sollicitées devront faire l'objet d'une demande auprès du comité directeur

Président :

Mr LACASSE André

Secrétaire :

Mme LACASSE Chantal

Trésorier :

Mr BOIVIN Christian